



AGIR ENSEMBLE
POUR UNE
ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

valipac
POUR UN AVENIR DURABLE

La responsabilité élargie des producteurs

UNE INITIATIVE EUROPÉENNE

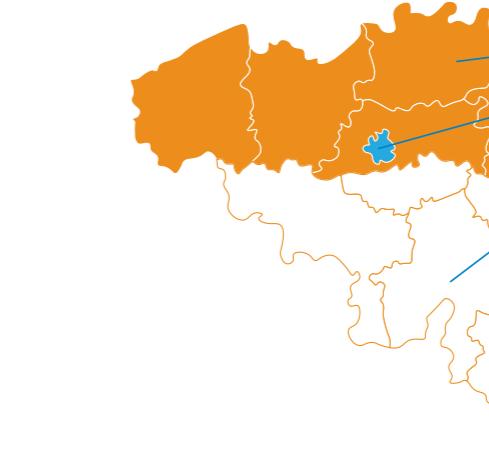
En 1994, la Directive européenne 94/62/CE voit le jour¹. Son but : harmoniser les législations des états membres en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages. Elle définit une série de concepts et fixe des taux minimum de recyclage et de valorisation à atteindre. Ces définitions et ces règles sont aujourd'hui plus connues sous le nom de responsabilité élargie des producteurs (REP). L'objectif est de transférer la responsabilité de la gestion des déchets engendrés par la consommation de divers produits aux entreprises responsables de leur mise sur le marché. Il existe ainsi des REP pour les emballages, les piles et batteries, les déchets électriques et électroniques, ...

Organismes de REP belges



CONTEXTE LÉGISLATIF BELGE

Chaque état membre a transposé cette directive dans sa propre législation. En Belgique, cette transposition a abouti en 1996 à l'Accord de Coopération (interrégional)². Cet accord porte sur la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il est entré en vigueur en 1997 pour les emballages ménagers, et en 1998 pour les emballages industriels.

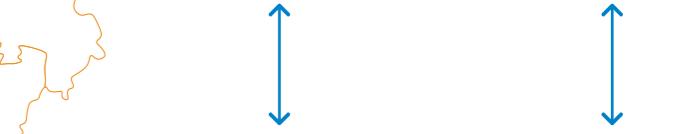


DEUX ORGANISMES

La Commission Interrégionale de l'Emballage veille au respect des dispositions de l'Accord de Coopération et octroie un agrément à deux organismes créés à l'initiative du secteur industriel et des fédérations patronales et sectorielles :

- Fost Plus pour les emballages ménagers
- Valipac pour les emballages industriels

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakingscommissie



Fostplus
valipac
Emballages ménagers
Emballages industriels

² Une nouvelle version de l'Accord de Coopération est entrée en vigueur le 5 mars 2020.

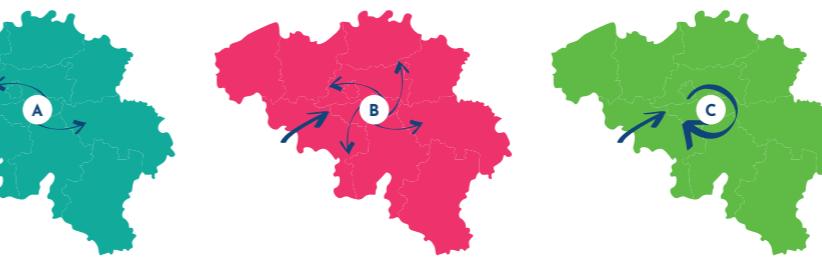
La responsabilité élargie des producteurs dans la pratique



QUELLES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES ?

Les entreprises qui génèrent des déchets d'emballages (ménagers et industriels) sur le territoire belge en commercialisant ou en important des marchandises emballées sont soumises à la responsabilité élargie des producteurs.

- Les entreprises qui emballent (font emballer) des marchandises pour les commercialiser en Belgique (Type A),
- Les entreprises qui importent (font importer) des marchandises emballées pour les commercialiser en Belgique (Type B),
- Les entreprises qui importent des marchandises et les déballent/les utilisent dans le cadre de leur processus de production (Type C),
- Les entreprises qui fabriquent/importent des emballages de service³ (Type D).



³ Les emballages de service sont les emballages utilisés au point de mise à disposition de biens ou de services aux consommateurs (par ex. des boîtes de pizza, des sachets de frites, des sacs de pain, ...). Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter Fost Plus.



OBJECTIFS DE RECYCLAGE EN BELGIQUE

Matériaux	Objectifs de recyclage
Verre	90%
Papier/carton	90%
Métal	90%
Aluminium	75%
Plastique	55%*
Bois	80%

* Pour les **emballages ménagers** en plastique, le taux de recyclage à atteindre s'élève à 65% à partir de 2023 et 70% à partir de 2030.

* Pour les **emballages industriels** en plastique, le taux de recyclage à atteindre s'élève à 65% à partir de 2030.

COMMENT SE CONFORMER À LA LÉGISLATION ?

Obligation d'information et de reprise : les entreprises concernées doivent démontrer annuellement qu'elles atteignent les taux de recyclage imposés pour les emballages ménagers et industriels dont elles sont responsables.

Elles doivent également informer la Commission Interrégionale de l'Emballage de la quantité et du type d'emballages qu'elles mettent sur le marché et du taux de recyclage qu'elles atteignent par matériau d'emballage.

Obligation de prévention : certaines entreprises ont aussi l'obligation de présenter tous les trois ans un plan de prévention auprès de la Commission Interrégionale de l'Emballage.

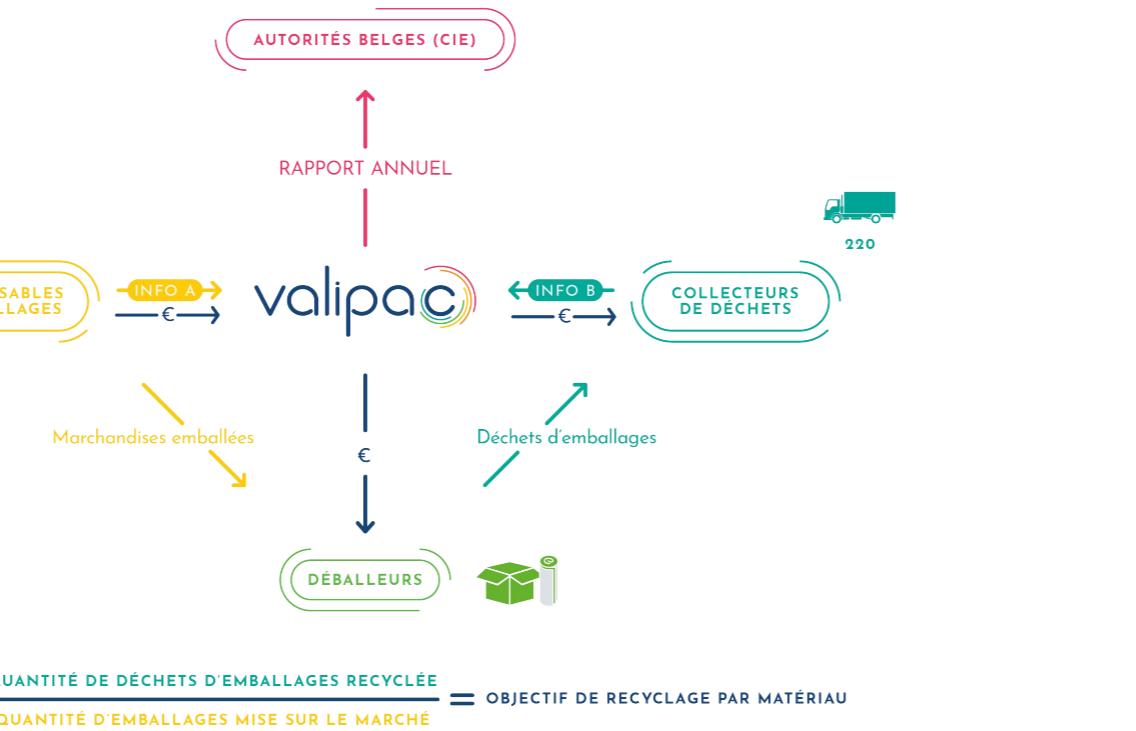
«*Etre client de Valipac, c'est avoir la garantie d'être en ordre avec la législation en matière de l'obligation de reprise et d'information des emballages industriels.*»



COMMENT SONT CALCULÉS LES TAUX DE RECYCLAGE ?

- Nous rassemblons les informations sur les quantités d'emballages industriels mises sur le marché par nos clients.
- Nous recueillons les informations transmises par les collecteurs de déchets sur les quantités de déchets d'emballages collectées et recyclées par les collecteurs de déchets.
- Nous croisons ces informations pour calculer le taux global de recyclage pour l'ensemble de nos clients.
- Nous communiquons ces données globalisées à la Commission Interrégionale de l'Emballage.

Nous stimulons en outre la collecte sélective des déchets d'emballages industriels par le biais de différentes primes (plus d'infos en page 15).



Valipac a été créé en 1997 à l'initiative du monde économique belge. Son rôle : proposer une réponse collective à la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages industriels.

Principes de base du système Valipac

Valipac n'attribue pas les marchés de collecte et de recyclage. Les entreprises choisissent leur prestataire de services. Les collecteurs collaborent avec le centre de traitement de leur choix

Le modèle Valipac est basé sur la concertation entre tous les stakeholders : autorités, fédérations sectorielles et opérateurs.

La collecte de données est le core business de Valipac. Valipac accorde une grande importance à la confidentialité. Les données des entreprises individuelles ne sont transmises que sous une forme agrégée.



Valipac comme catalyseur de l'économie circulaire des emballages industriels

Notre mission de base consiste à atteindre les taux de recyclage imposés à nos clients pour les emballages industriels qu'ils mettent sur le marché belge.

Afin de réaliser la circularité des emballages industriels, nous nous sommes fixés 4 engagements : accompagner nos clients vers plus de circularité, assurer la traçabilité des déchets d'emballages industriels et garantir leur recyclage effectif, stimuler le recyclage de proximité et enfin encourager davantage la collecte sélective des emballages industriels en entreprise.



Valipac est le seul organisme de REP pour les emballages industriels en Europe.



ACCOMPAGNER NOS CLIENTS VERS PLUS DE CIRCULARITÉ

Diagnostics emballages

Nos clients peuvent bénéficier de diagnostics emballages gratuits. Lors d'un audit d'une demi-journée, nous aidons nos clients à faire les bons choix en matière d'emballages :

- Les emballages utilisés sont-ils durables ?
- Les emballages peuvent-ils optimiser la logistique ?
- Tous les emballages sont-ils nécessaires ?
- Existe-t-il des alternatives plus durables ?

En bref, nous misons sur la prévention, la réutilisation et les emballages bien recyclables.



ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES EMBALLAGES INDUSTRIELS POUR GARANTIR LE RECYCLAGE EFFECTIF

Cartographie des destinations

La destination des déchets d'emballages industriels dépend du type de matériau. Ainsi, la majorité du bois et du métal est recyclée en Belgique. 75% des papiers/cartons sont recyclés en Europe. En revanche, le plastique est principalement traité en dehors des frontières européennes. Globalement, nous pouvons estimer que la Belgique traite **un peu moins de la moitié des déchets d'emballages industriels qu'elle génère**.

Stimuler l'utilisation de matière recyclée dans les nouveaux emballages

Nous souhaitons donner un coup de pouce aux débouchés pour les matières en plastique recyclées. Nous octroyons un bonus de **100 €/tonne à nos clients qui utilisent au minimum 30% de matière recyclée post-consommateur dans les emballages industriels en plastique** qu'ils mettent sur le marché belge.

La liste des fournisseurs d'emballages contenant de la matière recyclée post-consommateur certifiée se trouve sur myRecycledContent.be

Une prime pour le recyclage chez des recycleurs certifiés

La certification EuCertPlast (ou équivalente) des recycleurs augmente les garanties de recyclage effectif. Elle veille au respect du recyclage effectif et des conditions telles qu'elles sont d'application en Europe.

C'est pour cette raison que nous octroyons un incitant financier de **5 €/tonne** aux collecteurs ou traders affiliés qui font traiter leurs déchets d'emballages industriels en plastique par un recycleur certifié EuCertPlast (ou équivalent).

STIMULER LE RECYCLAGE LOCAL

Le recyclage local, ou le recyclage en Europe est le fondement de notre transition vers plus de circularité. Les matériaux recyclés au niveau local sont plus durables, mieux traçables et offrent davantage de garanties quant au recyclage effectif.

Nous stimulons le recyclage local des déchets d'emballages industriels en plastique par deux sortes de primes :

- Une prime de 20 €/tonne pour les matériaux traités au sein de l'UE
- Une prime de 10 €/tonne pour les matériaux traités en Belgique ou dans sa proche proximité



ENCOURAGER DAVANTAGE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES INDUSTRIELS EN ENTREPRISE.

Le tri des déchets d'emballages est une obligation légale pour toutes les entreprises. Grâce à cet effort, les déchets triés entrent dans un processus de recyclage. Mais ce n'est pas tout : les entreprises peuvent également bénéficier de diverses primes pour le tri des emballages industriels.

Les primes de Valipac sont un incitant supplémentaire pour les entreprises à trier leurs déchets d'emballages industriels. Ce ne sont pas des subventions de l'état, elles proviennent des contributions de financement de nos clients. Elles s'appliquent uniquement au tri et au recyclage des déchets d'emballages industriels.

Quelles primes?

En faisant appel à un collecteur affilié à Valipac, les entreprises peuvent cumuler jusqu'à cinq primes :

- Une **prime conteneur** pour la location de petits conteneurs pivotants d'un volume compris entre 660 et 999 litres, pour le tri et le recyclage des déchets d'emballages industriels. Le montant de la prime est de 50 € par conteneur par an.
- Une **prime de démarrage** unique de 450 € pour les entreprises qui utilisent pour la première fois un conteneur sélectif pour le tri de leurs déchets d'emballages industriels, et qui n'ont encore jamais bénéficié des primes de Valipac.
- Une **prime sacs** de 0,5 € par sac de collecte acheté pour le tri et le recyclage des déchets d'emballages industriels en plastique (film, frigolite, liens de cerclage)
- Une **prime de recyclage** pour le recyclage des déchets d'emballages industriels
 - 10 €/tonne pour les emballages en bois
 - 10 €/tonne pour les emballages en métal
 - 30 €/tonne pour les emballages en plastique





Avenue Reine Astrid 59 A b11
B-1780 Wemmel
TVA BE 0462.672.578

+ 32 2 456 83 10
customer@valipac.be
www.valipac.be

